

Liste des emplacements réservés (art. L.151-41-1 du code de l'urbanisme)		
N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'une voie pénétrante dans la zone 1AU de Le Maçon
2	Commune	Elargissement des équipements scolaires et péri-scolaires et création d'une zone de stationnement
3	Commune	Désenclavement du sud du bourg
4	Commune	Création d'une voie pénétrante dans la zone 1AU de Le Maçon
5	Commune	Elargissement de la RD 139 E2 (largeur totale 10m)
6	Commune	Création d'une bache incendie
7	Commune	Création d'une bache incendie
8	Commune	Création d'une bache incendie

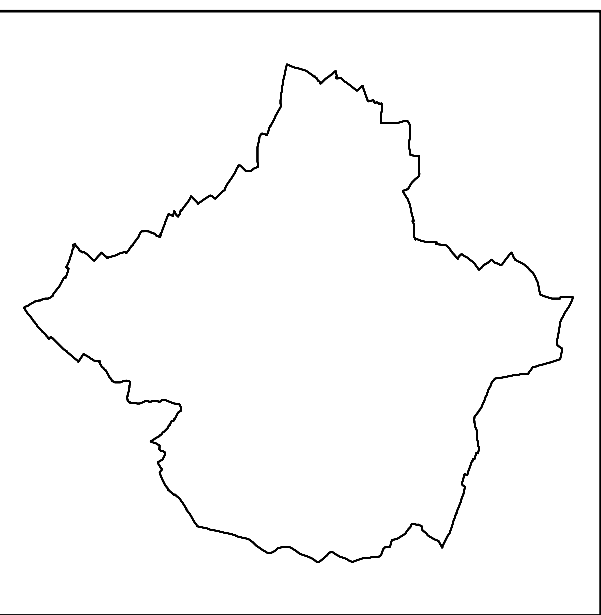
Liste des éléments de patrimoine (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)		
N°	section / parcelle	Descriptif
1	AO / 452	Moulin à grains
2	AO / 141	Tour
3	AC / 308	Chêne
4	AD / 293	Fontaine
5	AK / 155	Chêne
6	AB / 130	Fontaine
7	AO / 230	Fontaine
8	AO / 40	Fontaine
9	AO / 341	Fontaine

Liste des changements de destination (art. L.151-11-2 du code de l'urbanisme)		
N°	section / parcelle	Adresse
1	AP / 210	2, chemin de Robin
2	AB / 190	chemin de Pommier
3	AK / 508	6, chemin des Fauvettes
4	AK / 501	9, chemin de Terrachère
5	AK / 183	1, chemin de Picat
6	AN / 210	1210, route des Acacias
7	AM / 90	1436, route des Palombes
8	AK / 541	970, route du Basque
9	AI / 241	6, chemin de Colin
10	AK / 418	1100, route du Basque

Commune de Villegouge

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - Règlement : Pièce graphique



Plan Local d'Urbanisme

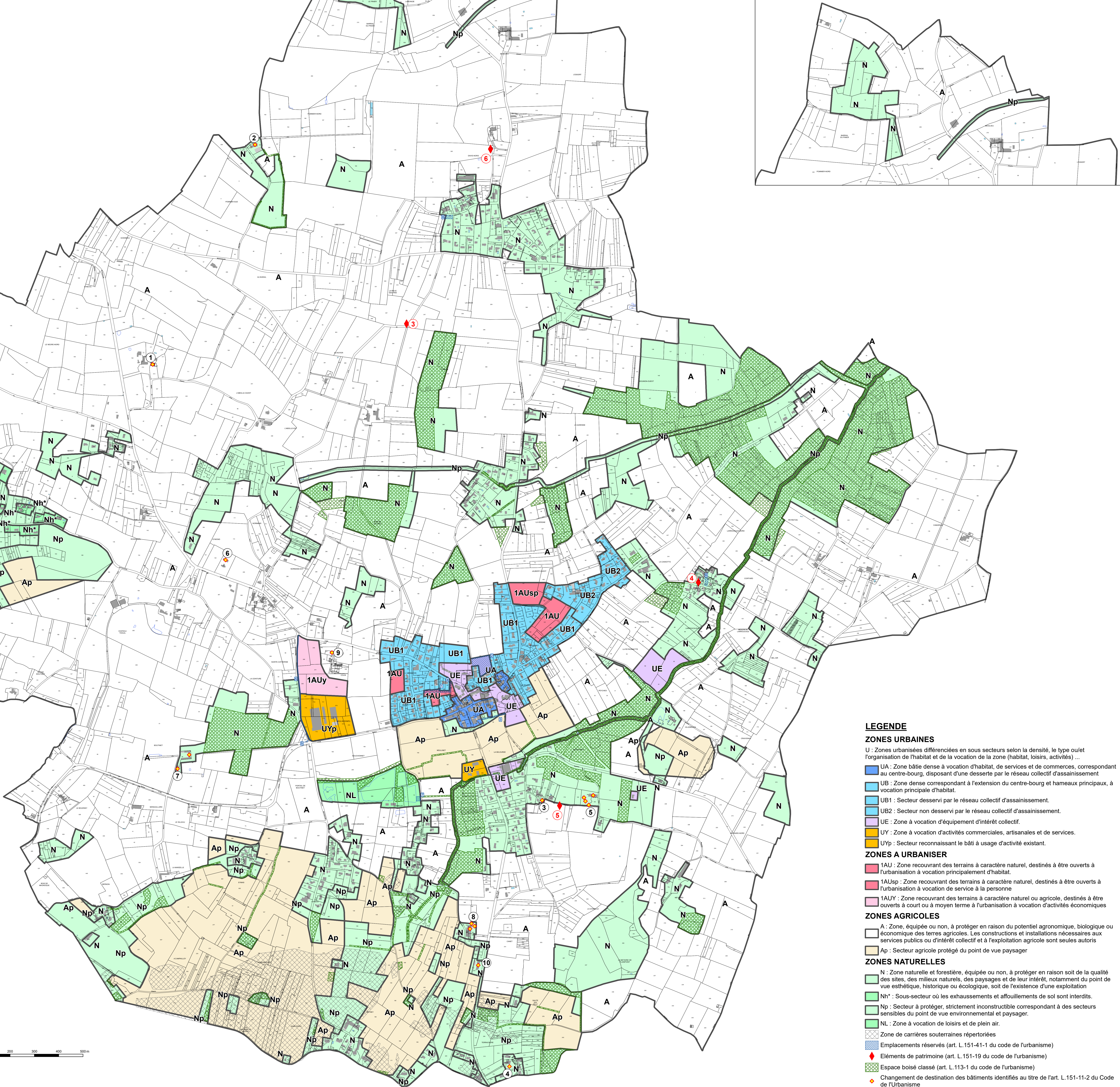
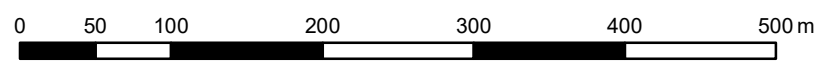
PLU approuvé le 01/07/2013

Première modification du PLU approuvée le 18/06/2019

Dossier réalisé par
URBAM
urbanistes qualifiées par l'OPQU

Dossier terminé par
Métropole
METROPOLIS 10 rue du 19 Mars 1962 33130 BEGLÈS

ECHELLE
1/5 000



LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités) ...

- UA : Zone bâtie dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-bourg, disposant d'une desserte par le réseau collectif d'assainissement
- UB : Zone dense correspondant à l'extension du centre-bourg et hameaux principaux, à vocation principale d'habitat.
- UB1 : Secteur desservi par le réseau collectif d'assainissement.
- UB2 : Secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement.
- UE : Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif.
- UY : Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.
- UYp : Secteur reconnaissant le bâti à usage d'activité existant.

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement d'habitat.
- 1AUsP : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation de service à la personne
- 1AUy : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à court ou à moyen terme à l'urbanisation à vocation d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A : Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées
- Ap : Secteur agricole protégé du point de vue paysager

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation
- Nh* : Sous-secteur où les exhaussements et affouillements de sol sont interdits.
- Np : Secteur à protéger, strictement inconstructible correspondant à des secteurs sensibles du point de vue environnemental et paysager.
- NL : Zone à vocation de loisirs et de plein air.
- Zone de carrières souterraines répertoriées
- Emplacements réservés (art. L.151-41-1 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (art. L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'art. L.151-11-2 du Code de l'Urbanisme